



*Mairie*  
*Oye-Plage*

62215

Arrêté n° 2025/ST05-29T

ARRETE DU MAIRE

OBIET : Arrêté de circulation relatif aux travaux d'assainissement Route du Pont d'Oye, tronçon feu du carrefour vers le cimetière, en agglomération d'Oye-Plage.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire),  
Vu la demande de l'entreprise SADE, rue du Bras, 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM,  
Vu l'information transmise à la MDADT le 16 mai 2025.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise SADE est autorisée, pour le compte de la CCRA à procéder aux travaux de réfection de la chaussée suite aux travaux sur le réseau d'assainissement Route du Pont d'Oye, du tronçon à partir du feu du carrefour vers le cimetière.

**ARTICLE 2:** La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable du mercredi 21 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.

**ARTICLE 3:** Les restrictions suivantes sont mises en œuvre au droit du chantier :

- Interruption de la circulation avec mise en place d'un itinéraire conseillé de déviation (cf déviation ci-joint) le mercredi 21 mai 2025
- Les riverains pourront sortir leur véhicule avant 07h45 et après 17h00.
- Restriction de la circulation par alternant de la circulation du 22 mai au 23 mai 2025

**ARTICLE 4:** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**ARTICLE 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée - 598020 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Responsable des Services techniques, Monsieur l'Adjudant-chef commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie

Fait à OYE-PLAGE, le 16 avril 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint Travaux

J. RIVAS





